Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260429-2026_05_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON — Délibération 2026-05-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 16 et 22 avril 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 29

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL), Mme Christèle BATTAIS (pouvoir à Mme GARNIER), Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT). Mme Caroline OLLIVIER (pouvoir à Mme MACHARD)

Secrétaire de séance : M. Gilles DRONIOU

Fixation du nombre des Administrateurs et élections des "membres élus" du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame GARNIER donne lecture de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

« *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, […], par le maire […].*

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, […]. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal […]. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, […], par le maire […], parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal […].

Les membres élus par le conseil municipal […] et les membres nommés par le maire […] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260429-2026_05_15-DE

En outre, l'article R. 123-8 du CASF dispose :

« *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Mme GARNIER présente les listes des candidats en vue de procéder à l'élection des membres qui constitueront le CCAS.

Il est recensé les candidatures aux postes de membres du Conseil d'administration du CCAS les membres du Conseil municipal : Mme Christèle BATTAIS, M. Dominique BRAULT, Mme Cyrine CHARON, Mme Huguette GARNIER, Mme Marie-Antoinette JUHEL, Mme Caroline OLLIVIER, M. Michel VIALLARD, Mme Delphine LEMOINE, Mme Nathalie PUY et formant une liste unique ayant pour tête de liste « Mme BATTAIS ».

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 123-6 et R. 123-8,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **FIXE** à dix-huit le nombre d'administrateurs du CCAS (9 membres élus et 9 membres nommés),
- **A PROCÉDÉ**, à bulletin secret, à l'élection des neuf membres du Conseil d'administration du CCAS présentés ci-dessus, conformément aux dispositions précitées du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

  Assesseurs : Mme Cyrine CHARON et M. Matthieu JOUVENCE.

  Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages blanc :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

  La liste conduite par « Mme BATTAIS » recueille 29 voix (vingt-neuf).

- **APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du CCAS telle que définie à l'issue de l'élection.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 4 juin 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS